

Direction des Ressources Humaines  
GB/TM/JV**ARRETE MUNICIPAL N° 2025-390****Portant approbation de l'annexe dite « Utilisation des véhicules communaux » au Règlement Intérieur Général du Personnel****Le Maire de la Ville du Lavandou****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,**Vu** le règlement intérieur général du personnel communal et du CCAS approuvé par arrêté municipal n°2022-846 en date du 04 octobre 2022 ;**Considérant** qu'il convient de préciser les règles spécifiques relatives à l'utilisation des véhicules de la collectivité ;**ARRETE****ARTICLE 1 :** L'annexe dite « utilisation des véhicules communaux » au règlement intérieur du personnel communal et du CCAS, telle que jointe en annexe, est **adoptée et entre en vigueur sans délai**.**ARTICLE 2 :** Cette annexe sera portée à la connaissance de l'ensemble des agents concernés par les chefs de service et sera remise en format papier ou numérique aux nouveaux agents.**ARTICLE 3 :** Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5, rue Racine, B.P. 40510 – 83041 TOULON Cédex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Var.

Fait au Lavandou, le 21 juillet 2025

Le Maire



Gil BERNARDI

